

Présents :

Le Président : M. François de MAZIÈRES

Les Vice-présidents :

M. Claude JAMATI, Mme Anne PELLETIER - LE BARBIER, M. Philippe BENASSAYA, M. Luc WATTELLE, M. Jacques BELLIER, M. Olivier DELAPORTE, M. Philippe BRILLAULT, Mme Caroline DOUCERAIN, M. Marc TOURELLE, M. Jean-François PEUMERY, M. Bernard DEBAIN, M. Olivier LEBRUN.

Les autres membres du Bureau :

M. Patrice PANNETIER, M. Arnaud HOURDIN, M. Patrick CHARLES.

Sont excusés :

Les Vice-présidents :

M. Jean-Marc LE RUDULIER, représenté par M. Georges DUTRUC-ROSSET,
M. Richard RIVAUD, représenté par M. Alain SANSON,
M. Pascal THEVENOT.

Membre du Bureau :

M. Arnaud HOURDIN.

Nombre de membres du Bureau : 19

Nombre de membres présents : 16

Objet : Remboursement des frais de transport et de repas des élus dans le cadre du salon POLLUTEC.

Le Bureau, légalement réuni sous la présidence de M. François de MAZIÈRES le 10 novembre 2016,

Vu les articles L.2123-18, L.5211-14 et R.2123-22-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;

L'ensemble des élus communautaires a le droit au remboursement de frais nécessités par l'exécution de mandats spéciaux.

Un mandat spécial est une mission précise, limitée dans la durée, nécessitant des déplacements inhabituels et indispensables et accomplie dans l'intérêt des affaires de la Communauté d'agglomération.

Les frais exposés pour les nuitées et la restauration sont remboursés forfaitairement dans la limite des indemnités journalières allouées aux fonctionnaires de l'Etat.

Les dépenses de transport et les autres dépenses sont remboursées sur présentation d'un état de frais accompagné des justificatifs prévus par la nomenclature des pièces justificatives des paiements.

La qualification de mandat spécial d'une mission relève de l'assemblée délibérante.

Le Conseil communautaire doit se prononcer sur chaque mandat spécial. Il peut, par ailleurs, déléguer cette fonction au Président ou au Bureau communautaire.

Le Conseil communautaire n'est pas fondé à délibérer pour accorder un mandat spécial de manière globale à l'ensemble des élus communautaires dans le cadre de missions déterminées sur un simple ordre de mission du Président. Le Conseil communautaire ne peut prévoir un remboursement des frais de restauration et d'hébergement aux frais réels.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,
Il est proposé au Conseil communautaire :

- 1) *de conférer le caractère de mandat spécial à la participation à la manifestation suivante accomplie dans l'intérêt de la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc à :*

Elus	Fonction	Objet	Dates	Destination
Luc Watelle	Vice-président à l'environnement	Salon POLLUTEC – Salon des équipements, des technologies et des services de l'environnement	29 novembre 2016	Lyon
Marc Tourelle				

- 2) *de rembourser les frais de repas et de transport exposés dans le cadre de cette mission à Lyon, le 29 novembre 2016 ;*
- 3) *d'indiquer que le remboursement des frais est à la charge de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;*
- 4) *d'inscrire les dépenses au budget de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc au chapitre 65: « autres charges de gestion courante », nature 6532 : « frais de missions », fonction 020 : « administration générale de la collectivité » ;*
- 5) *qu'une ampliation de la présente décision sera transmise à :*
 - ✓ *Monsieur le Préfet des Yvelines,*
 - ✓ *Monsieur le Comptable de la Trésorerie Municipale de Versailles.*

M. le Président soumet la décision au vote des membres du Bureau.

Nombre de présents : 16

Nombre de suffrages exprimés : 16

Le projet de décision mis aux voix est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

Fait en deux exemplaires originaux,
À Versailles, le 14 novembre 2016

Pour le Président et par délégation,


Olivier BERTHELOT
Directeur Général des Services



Certifié exécutoire compte tenu
de la transmission en Préfecture le :

de l'affichage le :

retiré de l'affichage le :



Contrôle de Légalité

Compte-rendu d'horodatage de l'acte n° : 2016-11-16

Résumé de l'acte : Remboursement des frais de transport et de repas des élus dans le cadre du sa...

Date de décision : 14/11/2016

Nature de l'acte : Autres

Classification : 8.8. Environnement

Rédacteur : Damien Chevassus au Louis

AR reçu le : 17/11/2016 00:00:00

N° AR : 078-247800584-20161114-2016-11-16-AU

Pièces jointes :

2016 11 16 Remboursement des frais de transport et de repas des élus dans le cadre du salon PLLUTEC.pdf

Historique :

17/11/2016 16:15:23	Reçu	Damien Chevassus au Louis
17/11/2016 16:17:44	En cours de transmission	
17/11/2016 16:18:31	Transmis en Préfecture	
17/11/2016 16:25:44	Accusé de réception reçu	